AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 20-8-75 077885

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION RHONE-ALPES
(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
55, rue Mazenod - 69426 LYON CEDEX 3
Tél. (78) 60-95-87 (Postes 426 et 427)

ABONNEMENT ANNUEL : 50 F

C. C. P. LYON 9431-17
Régisseur Avances et Recettes D. D. A.
55, rue Mazenod - 69426 LYON CEDEX 3

Bulletin N° 41 **Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région** 19 Août 1975

VIGNE

BOTRYTIS - Au cas où de nouvelles pluies seraient intervenues depuis le 13 Août, reprendre la protection, au moins sur les vignes dont les grappes sont peu denses.

OIDIUM - La protection devra être maintenue sur cépages moyennement ou très sensibles.

VERS DE LA GRAPPE - D'une part la protection contre la 2e génération d'eudemis et de Cochylis pourra être suspendue dans les régions où le dernier bulletin en conseillait encore le maintien.

D'autre part le 3e vol d'eudemis a commencé dans les régions les plus chaudes, à savoir :

- Ardèche : 141 - 142 - 143 - 145 - 147 et 152
- Drôme : 122 - 124 - 131 - 132 - 133 et 134

Dans ces régions, un traitement à l'aide d'un produit à action préventive devra être appliqué avant le 23 Août. Les produits à action en profondeur pourront être appliqués jusqu'au 28 Août si les délais d'utilisation avant récolte peuvent être respectés.

ARBRES FRUITIERS

TORDEUSE ORIENTALE (Pêches, poires, écussons en pépinières) - CARPOCAPSE (Pommes, poires) - La protection devra être maintenue, en respectant strictement les délais d'utilisation des pesticides.

POU DE SAN JOSE (zones contaminées) - Un premier traitement contre la 2e génération devra être appliqué dès réception au sud de la ligne Tain-Grenoble, entre le 25 et le 31 Août au nord de cette ligne.

COCHENILLE DU MURIER - En raison de la faiblesse générale des populations, un traitement contre la seconde génération ne s'impose que dans quelques vergers où la présence du ravageur est bien visible. Dans tous les autres cas, le traitement d'hiver suffira à limiter les pullulations.

CULTURES DIVERSES

MILDIOU DE LA TOMATE - La reprise des traitements sera nécessaire dans les 5 jours après la prochaine précipitation ou aspersion postérieure au 14 Août ayant entraîné une humectation prolongée.

MILDIOU DU TABAC - Un traitement a du être appliqué après les orages du 9 Août conformément aux indications du bulletin précédent, un nouveau traitement sera nécessaire dans les mêmes conditions après la prochaine précipitation postérieure au 14 Août, dans les limites imposées par l'état de la végétation et la date de la récolte.

L'Ingénieur d'Agronomie chargé des Avertissements Agricoles,

P. LATARD.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie Chef de la Circonscription Rhône-Alpes

A. PITHIOUD.

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes - Directeur-Gérant : L. BOUYX.

P221